

# UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4 bis Avenue Gustave Eiffel – 02400 Château-Thierry

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oOo—

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept le 12 Décembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Marcel CHATELAIN, Président.

Membres en exercice : 33 titulaires - 12 suppléants	<b>Résultats du vote :</b>
Délégués présents : 24 délégués (19 titulaires – 5 suppléants)	Voix Pour : 24
Dont membres votants à voix délibérative : 24 délégués	Voix contre : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 1 <sup>er</sup> Décembre 2017	Abstention : 0

### Membres présents :

Titulaires : Mme Tétard, Mme Bonneau, Mme Fargette, Mr Stanislawski, Mr Morellon, Mr Dazard, Mr Pillière, Mr Gebka, Mr Saroul, Mr Godeau, Mr Chatelain, Mr Conversat, Mr Mathis, Mr Petel, Mr Bandry, Mr Trabuc, Mr Coppeaux, Mr Bereaux, Mr Lantoine.

Suppléants : Mr Marquigny, Delahaye, Mr Frex, Mr Martinet, Mme Van Landeghem.

Membres absents excusés : Mr Krabal, Mr P. Simon, Mr Fosset, Mme Simon, Mme Philippon, Mme Boudoux, Mr Jacquin, Mr Girardin, Mme Triconnet, Mr Freudenreich.

Membres absents (titulaires et suppléants): Mr Magnier, Mr Lauweryns, Mr Cottez, Mr Jacquet, Mr Marinel, Mr Dussaussoy, Mr Agron, Mr Lequeux, Mr Picavet, Mr Bouvry, Mr Paudière.

Assistaient également à la séance : Mr Bourgeois de la Société Véolia Eau.  
Le Personnel de l'Usesa : Mr Marginier, Mme Coorevits.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Mathis.

---

### Objet : Indemnité de Conseil du Receveur – Exercice 2017.

N°20171213

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
- Vu le décret N°82-879 du 19 Novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Entendu qu'il appartient au Syndicat de délibérer sur le montant de l'indemnité annuelle, calculée en fonction de la moyenne des dépenses d'investissement et de fonctionnement des 3 derniers exercices et selon l'application d'un taux allant de 0 à 100 % maximum autorisé,
- Entendu l'avis des membres du bureau en réunion du 28 Novembre 2017,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré :

### **- DECIDENT :**

- DE DEMANDER le concours de la trésorière pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

.../...

- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 50 % au titre de l'année 2017,
- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Mme la trésorière, Receveur municipal de Château-Thierry,
- Monsieur le Président est chargé de l'application de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20171212-20171213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

Marcel CHATELAIN

